

Paris, le 18 décembre 2000

SDM/DEE1/JCG.AS

**Note d'information**

**NOTE AUX OPERATEURS**

**Objet :** - Exportations par mer au cours de l'année 2001.  
- Opérations de transbordement dans la Communauté.  
- Application de l'article 6bis du règlement (CEE) n° 3665/87  
ou de l'article 9 du règlement (CE) n° 800/99.

Conformément aux dispositions de l'article 6bis du règlement (CEE) n° 3665/87, ou de l'article 9 du règlement (CE) n° 800/99, le paiement des restitutions pour les exportations par voie maritime est subordonné à la déclaration de l'opérateur, que les produits ne font pas l'objet d'un transbordement dans un autre port de la Communauté.

Cette déclaration peut être établie selon l'un des modèles ci-annexés pour les déclarations d'exportation acceptées à partir du 1er janvier 2001 :

- Soit une déclaration annuelle à présenter à l'appui du premier dossier de l'année,
- soit une déclaration ponctuelle par dossier ou production des documents de transport.

A défaut, les demandes de paiement seront rejetées.

En outre, je vous rappelle que le respect des délais de transbordement ou transit dans la Communauté faisant l'objet d'un contrôle par sondage, il vous appartiendra de fournir les documents de transport qui vous seront réclamés par l'Office lors de la présentation de certains de vos dossiers.

**Le Chef de la Division  
Echanges Extérieurs,**

**Jean-Claude THEVENIN**

## DECLARATION DE NON-TRANSBORDEMENT

---

Je soussigné (1) déclare sur l'honneur que  
les produits exportés sous la déclaration en douane suivante (2) :

n'ont fait l'objet, après leur dédouanement, d'aucun transbordement dans un ou plusieurs autres ports situés dans le territoire géographique de la Communauté.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial

(1) Raison sociale du demandeur de l'aide.

(2) Numéro et date du DAU.

Code opérateur obligatoire :

## **DECLARATION DE NON-TRANSBORDEMENT**

**POUR L'ANNEE.....(1)**

---

Je soussigné (2) déclare sur l'honneur que tous les produits exportés du 1er janvier au 31 décembre (1) et pour lesquels la restitution sera demandée à l'OFIVAL, ne feront pas l'objet, après leur dédouanement, d'aucun transbordement dans un ou plusieurs autres ports situés dans le territoire géographique de la Communauté.

Toutefois, si par suite de circonstances exceptionnelles, un tel transbordement devait intervenir, je m'engage à en informer l'OFIVAL à l'appui de la demande de paiement correspondante, et y joindre le ou les documents de transport utilisés depuis le lieu de dédouanement des produits jusqu'à leur mise à la consommation dans le pays-tiers, ou une copie ou photocopie de ces documents.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial

(1) Raison sociale du demandeur de l'aide.

(2) Numéro et date du DAU.